

A. Adhésion	Détails
1. Le gouvernement a-t-il identifié les parties prenantes clefs ?	Désignation par arrêté d'un « Comité de Suivi » et d'un « Comité Technique », chargés d'assurer la mise en place de l'EITI. La composition des deux comités assure une bonne représentation des parties prenantes clefs avec des membres de haut niveau.
A1. Le gouvernement a-t-il entrepris une évaluation officielle des parties prenantes, a-t-il identifié les moteurs, la faisabilité et l'impacte de la mise en œuvre de l'ITIE ?	Cf-Réponse 1
2. Le gouvernement a-t-il émis une déclaration publique, sans équivoque, sur son intention de mettre en œuvre l'ITIE ?	- Publication de la déclaration d'adhésion dans le journal « l'Union » - Article paru dans le journal « la Tribune » sur l'adhésion du Gabon à l'EITI - Publication de l'appel d'offres pour la sélection d'un cabinet indépendant, dans le journal « Jeune Afrique l'Intelligent » et dans le journal « l'Union »
3. Le gouvernement a-t-il étudié le cadre juridique pour identifier d'éventuels obstacles à la mise en œuvre de l'ITIE ?	- Contrôle usuel des recettes pétrolières par une commission mixte Ministère des Finances / Ministère de Pétrole - Logique contractuelle entre l'Etat et les compagnies a priori dénuée de blocage pour la transmission des informations EITI
A3. Le gouvernement a-t-il publié sur son Internet l'information existante sur les recettes ?	Création d'un espace EITI sur le site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances, disponible à partir du 24 octobre 2005
B. Mise en route	
4. Le gouvernement a-t-il nommé une personne pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE ? cette nomination a-t-elle fait l'objet d'une annonce publique ?	- Fidèle NTISSI, Directeur du Cabinet Privé du Président de la République, chef de l'Etat a été désigné par arrêté pour diriger la mise en œuvre de l'EITI. - Annonce publique via les deux arrêtés de création du Comité Technique et du Comité de Suivi.
5. Le gouvernement a-t-il prévu la participation, aux organes décisionnels de l'ITIE, de cadres supérieurs des ministères et services pertinents ?	Le « Comité Technique » est composé de cadres supérieurs des ministères et services pertinents. Le gouvernement s'est engagé en faveur de l'EITI par l'implication de représentants gouvernementaux de haut niveau dans les structures de travail de l'EITI (Groupe de Travail / Comité Technique).
6. Le gouvernement s'est-il engagé en faveur de la direction de l'ITIE par des représentants gouvernementaux de haut niveau ?	
7. Le gouvernement a-t-il établi une structure décisionnelle bien définie pour l'ITIE ?	La structure décisionnelle est précisée dans les arrêtés relatifs à la création du Comité Technique et du Comité de Suivi.
8. Le gouvernement a-t-il confirmé un plan de travail pour la mise en œuvre de l'ITIE ?	Le plan de travail prévoit : le renforcement des capacités du gouvernement et des industries, et des mesures visant à faciliter le rapprochement des paiements et des recettes (définition des indicateurs et périmètres avec l'assistance d'Ernst & Young) ainsi que l'extension de l'EITI au domaines minier en 2005.
9. La composition des comités officiels assure-t-elle une représentation équilibrée des intérêts des différentes parties prenantes ?	La composition du « Comité de Suivi » assure une représentation équilibrée des intérêts des différentes parties prenantes (Etat ; compagnies pétrolières ; société civile) : les fonctionnaires de l'Etat, les représentants des entreprises et de la société civile sont de haut niveau.
A9. Les représentants des entreprises et des organisations de la société civile au sein des comités ITIE sont-ils de haut niveau ?	
9a. Le gouvernement a-t-il identifié et établi des sources de financement auprès d'un éventail plus large de parties prenantes ?	- Premiers éléments mis en place : conférence jointe Ministre de l'Economie et des Finances / Ministre de Pétrole en présence des ONG et de la presse le 14 octobre 2005 - Réflexion sur l'approche didactique du rapport en cours - cf. B.11

10. Le gouvernement a-t-il identifié et établi des sources de financement durable pour la mise en œuvre de l'ITIE ?	Il a été décidé par arrêté que les budgets de fonctionnement et d'investissement des deux Comités seront à la charge de l'Etat. La ligne budgétaire est ouverte.
A10. Le gouvernement s'est-il assuré de la disponibilité de capitaux de départ auprès des organisations internationales ?	Non ; l'initiative est financée en fonds propres
11. Le gouvernement a-t-il cherché à sensibiliser les agences gouvernementales et d'autres acteurs clefs et parties intéressées aux enjeux de l'ITIE ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les agences gouvernementales : Ministère du Pétrole, Ministère des Finances, Cour des Comptes ont été sensibilisés</li> <li>- Des réunions entre le Ministre d'Etat et les compagnies pétrolières ont eu lieu, afin de leur expliquer le processus de mise en place de l'initiative (dernière réunion le 13 octobre 2005)</li> <li>- Explication sur l'EITI divulguée dans l'appel d'offres international publié dans « Jeune Afrique » n° 2321 (juillet 2005) pour la sélection d'un administrateur indépendant</li> <li>- Article de presse paru le 21 juin 2005 dans le quotidien « La Tribune » expliquant la volonté du Gouvernement de participer à l'EITI</li> <li>- La phase de vulgarisation sera menée au cours du mois de novembre 2005 (réflexion sur la base des rapports « développement durable » des sociétés commerciales « ISAE 3000 »).</li> </ul>
<b>C. Développement du processus</b>	
12. La plupart des parties prenantes clefs sont-elles d'accord avec le processus de conception des modèles de déclaration ?	Le Ministre des Finances a reçu les compagnies pétrolières une à une pour discuter sur le sujet EITI. Le choix des modèles de déclaration est en cours d'élaboration. La coordination des modifications des modèles de déclaration sera assurée par Comité Technique.
A12. Des dispositions ont-elles été prises pour aider les parties prenantes à comprendre les modèles de déclaration et remplir les gabarits ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'une réunion entre les compagnies pétrolières et l'Etat le 13 octobre 2005</li> <li>- Revue d'information précisant les définitions comptables et financières adressées aux compagnies et discussion sur la bonne compréhension des définitions en présence de l'Administrateur Indépendant.</li> </ul>
13. Est-ce qu'on a nommé un administrateur considéré par la plupart des parties prenantes clefs comme digne de confiance et impartial ?	Le Cabinet Ernst & Young Paris a été nommé comme Administrateur Indépendant
14. Des dispositions ont-elles été prises pour assurer le financement durable du rôle d'administrateur	
15. Est-ce qu'on a identifié les besoins en matière de renforcement des capacités des parties prenantes clefs ?	En cours de réflexion : synthèses et arbitrages prévus fin novembre
16. Des dispositions ont-elles été prises pour la réalisation de programmes formels et informels de renforcement des capacités avant la divulgation ?	
<b>D. Divulgation et publication</b>	
17. Qu'est-ce qui sera divulgué, qui va divulguer et comment ?	Travaux de réflexion en cours : l'approche définitive doit être arbitrée mi-novembre
17 a. Quels sont les flux d'avantages à déclarer ?	
A 17 a. Existe-t-il d'autres flux d'avantages pouvant être déclarés à titre facultatif ?	
17 b. Comment s'assurer que toutes les entreprises présentent des déclarations ?	Cf. réunion de sensibilisation avec les compagnies pétrolières le 13 octobre 2005
17 c. De quelle manière les gouvernement et entreprises vont-ils présenter leurs déclarations ?	Lettre de circularisation envoyée aux compagnies et aux organes collecteurs de l'Etat le 20 octobre 2005 (sur la base notamment des discussions menées le 13 octobre 2005°
18. Est-ce que les déclarations présentées sur les paiements et recettes sont crédibles ?	En attente réception des déclarations
18 a. Si de tels audits n'existent pas déjà, un cabinet ou des cabinets d'audit ont-ils été identifiés pour mener un audit crédible et indépendant des paiements et recettes ?	

19. De quelle façon l'administrateur va-t-il préparer le rapport ITIE ?	Travaux de réflexion en cours : l'approche définitive doit être arbitrée mi-novembre
A19 a. A-t-on identifié une marge d'erreur acceptable dans le cadre du processus de présentation des déclarations ?	
A19 b. Des dispositions ont-elles été prises pour qu'un audit indépendant des chiffres déclarés puisse être mené si la plupart des parties prenantes le demandent ?	En cours de réflexion : - Mise en place d'un audit par l'Etat tous les deux ans sur les coûts des CEPP - Audit des flux financiers sous le régime des conventions réalisé sur la période 1997-2001, époque à laquelle les conventions représentaient 70 % des revenus. - Contrôles fiscaux - Discussions à mener sur la base des audits Arthur D. Little réalisés en 2002 (extension ?) - Possibilité pour l'Administration Gabonaise (Direction Générale des Hydrocarbures / Direction Générale des Impôts) d'effectuer des contrôles sur les chiffres déclarés.
20. De quelle façon le Rapport ITIE va-t-il être divulgué ?	En cours de réflexion : les voies et moyens de diffusion seront considérés lors de l'émission du rapport
20 a. Faut-il présenter, dans le Rapport ITIE, des agrégats ou des données ventilées ?	Les données seront publiées sous forme d'agrégat : - Concurrence entre les compagnies pétrolières (lois anti-trust des sociétés cotées sur le marché américain) - Dimension stratégique de l'activité pétrolière au Gabon, confidentialité des données par compagnies.
<b>E. Diffusion auprès du public et discussion</b>	
21. Le rapport ITIE est-il accessible et compréhensible.	En cours de réflexion : les voies et moyens de diffusion seront considérés lors de l'émission du rapport
21 a. Des procédures permettant d'assurer une diffusion large des résultats sont-elles en place ?	
22. Les parties prenantes clefs ont-elles participé à une discussion des résultats sur le plan des recettes et paiements déclarés ?	
A 22. Cette discussion s'est-elle élargie aux parties intéressées dans le sens le plus large ?	
<b>F. Examen</b>	
A 23. a. Existe-t-il un mécanisme formel d'évaluation indépendante ?	En cours de réflexion : ces éléments seront considérés lors de l'émission du rapport
A 23.b. Des dispositions ont-elles été prises pour le suivi et évaluation de l'ITIE ?	
A 23.c. Les renseignements tirés ont-ils été transmis à d'autres pays et parties prenantes ?	
24. La conception des processus décisionnels et autres a-t-elle été influencée par des mécanismes de restitution	